

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/01

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Jacques DEPIEDS, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS doyen d'âge.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Election du Maire

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

### ELECTION DU MAIRE – 1<sup>o</sup> TOUR DU SCRUTIN

Est candidat au poste de Maire : M. Jacques DEPIEDS.

Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	14
Jacques DEPIEDS	12
BULLETINS NULS	0
BULLETINS BLANCS	2

A obtenu

**M. Jacques DEPIEDS**

**12 VOIX**

Le Conseil Municipal,

ELIT Monsieur Jacques DEPIEDS, maire de la commune de MANE.

INSTALLE Monsieur Jacques DEPIEDS en qualité de maire de la commune de MANE.

AUTORISE Monsieur Jacques DEPIEDS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/02

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15  
- en exercice 15  
- qui ont pris part à la délibération 14

date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ?  
Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.  
L'effectif légal du conseil municipal de Mane étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

## Le Conseil,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers ne s'y étant opposé

A la majorité (12 POUR - 2 ABSTENTIONS)

**DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

**AUTORISE** Monsieur Jacques DEPIEDS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/03

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation :  
Date d'affichage :

16/03/2026  
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérard BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Election des Adjointes au Maire

**CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

### ELECTION DES ADJOINTS – 1° TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- 12 voix POUR,
- 2 votes blancs,

**ELIT** la liste de M. Luc GRECO ;

**INSTALLE** immédiatement

- Monsieur Luc GRECO en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Marie-Louise MEYER en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Olivier DEPIEDS en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Marie-Christine COTRONIS en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;

**AUTORISE** Monsieur Jacques DEPIEDS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/04

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

16/03/2026

- en exercice

15

Date d'affichage :

16/03/2026

- qui ont pris part à la délibération

14

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégation au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré.

## Le Conseil,

**DECIDE,**

A la majorité (1 Abstention, 1 Contre), pour la durée du présent mandat,

**DE CONFIER** à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1 - de recourir à la contractualisation des emprunts dans les limites fixées par les prévisions budgétaires,
- 2 - de prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadre d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5 % du marché initial ; ceci lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 - de passer des contrats d'assurances et d'accepter des annuités de sinistre,
- 4 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6 - de fixer la rémunération et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués huissier de justice expert ;
- 7 - de fixer des reprises d'alignement à l'application de documents d'urbanisme ;
- 8 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption ;
- 9 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

**OBJET :**

**Délégation au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
(Délibération n° 2026/04 – SUITE)**

- 10 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11 - de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier ;
- 12 - de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €
- 13 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 14 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 15- de solliciter des aides financières, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme.

*Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.*



Le Maire de MANE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques DEPIEDS". The signature is written over a horizontal line that extends across the page.

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/05

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation :  
Date d'affichage :

16/03/2026  
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérard BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**Considérant** la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment en matière d'organisation des séances, de débats, de commissions et de droits des élus ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal ;

*Le Conseil,*

A la majorité (12 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION)

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de ce jour ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/06

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérard BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Considérant** que les indemnités sont fixées au taux maximum par la Législation, il appartient au Maire, s'il le souhaite, de proposer au Conseil Municipal de réduire le montant de 50%,

**Considérant** la proposition de Monsieur Le Maire de fixer, pour la durée du mandat, les indemnités à 50 % du taux maximum et demande à ce que cette proposition soit entérinée.

## Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

**DECIDE**, et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, de fixer le montant des indemnités comme suit :

**1 - Indemnité du Maire** (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 55,7% de l'IM 1027  
sur lequel est appliqué le pourcentage de 55 %  
soit une indemnité brute de **1 259.26 €**

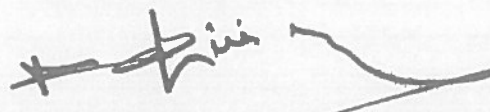
**2 - Indemnité des Adjointes** (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 21.38 % de l'IM 1027  
sur lequel est appliqué le pourcentage de 55 %  
soit une indemnité brute de **483.36 €**

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

  
Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/07

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15  
- en exercice 15  
- qui ont pris part à la délibération 14

date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

## Le Conseil,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus.

Considérant qu'en application des dispositions de l'Article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation,

**DIT** que l'indemnité maximum est plafonnée à 6 % de l'indice Brut 1027 (Alinéa III de l'Article 2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales) **soit au 1<sup>er</sup> avril 2026 = 246.63 €.**

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/08

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15  
- en exercice 15  
- qui ont pris part à la délibération 14

date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS** : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT** : Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE** : Mme Aline PESCE

**OBJET** : Indemnité allouée aux Conseillers Municipaux

## Le Conseil,

Considérant l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les Communes de moins de 100 000 habitants, d'attribuer une indemnité à tous les conseillers municipaux sous réserve que l'indemnité allouée au Maire et Adjoints ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le principe d'une réduction de l'indemnité attribuée au Maire et aux quatre Adjoints à raison de 55 % du montant maximum,

A l'unanimité,

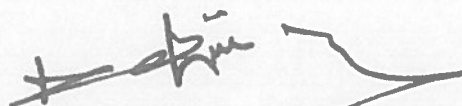
**ADOPTE** le versement, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026**, d'une indemnité forfaitaire de 63.71 € brut par mois à tous les élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction,

**DIT** que cette somme permettra de dédommager les élus des frais engagés pour l'exercice de leur fonction (réunion, déplacement, etc...).

*Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.*



Le Maire de MANE,

  
Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/09

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15  
- en exercice 15  
- qui ont pris part à la délibération 14

date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat d'Energie 04

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

## Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat d'Energie 04 qui prévoient trois délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers ne s'y étant opposé,

**A la majorité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),**

**DÉSIGNE :**

### Délégués Titulaires :

- ☛ Monsieur Olivier HENRY
- ☛ Monsieur Stéphane BIENVENU
- ☛ Madame Marie-Louise MEYER

### Délégués Suppléants :

- ☛ Madame Céline DESIMONE,
- ☛ Monsieur Luc GRECO

pour siéger au Syndicat d'Energie 04.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/10

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation :  
Date d'affichage :

16/03/2026  
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérard BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (S.I.I.R.F.)

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

## Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.I.R.F. qui prévoient deux délégués.

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

A la majorité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),

**DÉSIGNE**

- ☛ Monsieur Laurent DEPIEDS
- ☛ Monsieur Christian VIEUX

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE

*[Signature]*  
Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/11

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

## Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.A.E.P. qui prévoient deux délégués titulaires,

**Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé**

A la majorité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),

### DÉSIGNE

- ☛ Monsieur Jacques DEPIEDS,
- ☛ Monsieur Olivier DEPIEDS,

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/12

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15

15

14

date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETARE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

## Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère qui prévoient un délégué titulaire, un délégué suppléant et un expert,

**Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé**

A la majorité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),

### DESIGNE

- ☛ Madame Michèle RIEMAN, Expert,
- ☛ Monsieur Olivier HENRY, Délégué titulaire
- ☛ Monsieur Yannick ESTRAYER, Délégué suppléant

pour siéger au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



*[Signature]*  
Le Maire de MANE,

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/13

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

· afférents au Conseil Municipal  
· en exercice  
· qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation :  
Date d'affichage :

16/03/2026  
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérard BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégués de la Commune de MANE au sein du CASIC

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

## *Le Conseil,*

Considérant les statuts du CASIC qui prévoient deux délégués,

**Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé**

A la majorité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS)

### **DESIGNE**

- ☛ Mme Marie-Christine COTRONIS,
- ☛ M. Luc GRECO

pour siéger au CASIC.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/14

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	14

date de la convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETAIRE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

## Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues qui prévoient deux délégués,

**Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé**

A la majorité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),

### DESIGNE

- ☛ Monsieur Alain FIORI, délégué Titulaire,
- ☛ Madame Catherine YSMAL, Déléguée Suppléant

pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/15

## Séance ordinaire du 20 mars 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
14

date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes,  
Le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

**PRESENTS :** M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, M. Olivier HENRY, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL

**ABSENT :** Mr Gérald BACHASSON

**SECRETARE :** Mme Aline PESCE

**OBJET :** Urbanisme – Délivrance des autorisations d'occupation des sols

### Le Conseil,

Monsieur DEPIEDS expose que pour éviter les risques de conflit d'intérêt lorsque le Maire est intéressé à la délivrance des autorisations d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour la délivrance des autorisations concernées,

Vu l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme,

A la majorité,

**DESIGNE** Monsieur Luc GRECO pour représenter la Commune dans le cas d'une situation exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.